

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Délibération n°116-2023

Règlement du programme communautaire de ravalement de façades

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	18	19
Date de convocation		
15 décembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Procurations : Christophe RENAUD à Cédric DAYDE

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR

\*\*\*

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par délibération en date du 23 mars dernier, le Conseil Municipal avait approuvé une première modification du règlement communautaire du programme de ravalement de façades, notamment liée au statut de guichet unique attribué à la CCBTA à travers une commission « façades », suite au nouveau financement régional.

Dans le cadre du renouvellement de l'OPAH-RU pour la période 2023-2028, plusieurs nouvelles modifications doivent être apportées au règlement :

- Au niveau des périmètres d'intervention (article 2.2) étendus aux communes de Fourques et Vallabrègues
- Au niveau de la nature des travaux éligibles (article 2.6) intégrant notamment la peinture des façades
- Au niveau de l'annexe « Guide des recommandations », à ajouter au règlement, notamment en matière de coloration de façades sur les communes de Bellegarde et Jonquières Saint Vincent (articles 4 et 7)
- Et au niveau du schéma de procédure (article 6) pour intégrer les étapes liées à l'intégration des communes de Fourques et Vallabrègues

Le Bureau Communautaire a approuvé le nouveau règlement en séance du 4 décembre dernier, et il appartient donc à chaque commune de l'adopter à leur tour en des termes conformes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°043-2023 du 23 mars 2023 adoptant le programme communautaire de ravalement des façades valant règlement,

Vu la délibération n°B-23-066 du Bureau Communautaire de la CCBTA, en date du 4 décembre 2023,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les modifications du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement de façades dans les centres-villes des communes de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

